Commission Permanente
25 avril 2025

AMENDEMENT – METTRE A JOUR LES CONTREPARTIES ATTENDUES DE LA PART DES ACTEURS CULTURELS

Rapport N° CP-2025-3-6-2
N°applicatif 11846

Exposé sommaire

Au regard de la proposition de baisse des subventions pour les acteurs du secteur cutlurel, la Collectvitié européenne d'Alsace ne peut imposer aux structures financées les mêmes contreparties que les années précédentes. Chaque contrepartie représente en effet une mobilisation budgétaire et humaine. Les ressources étant diminuée par la Collectivité, celle-ci ne peut exiger que le service rendu soit le même.

Aussi, cet amendement propose d'engager un dialogue sur mesure avec chaque structure afin d'adapter la liste des contreparties attendues.

Amendement, *Dans la délibération*

- **A LA FIN DES 4 PREMIERS PARAGRAPHES I, II, III et IV, AJOUTER :**

" - Précise que les contreparties exigées par la Collectivité européenne d'Alsace seront diminuées afin de tenir compte de la baisse de subvention annuelle"

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**

Florian KOBRYN